Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 015-211502547-20261123-DE_050_2026-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du vendredi 20 novembre 2026

Délibération N° DE_050_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 16/11/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Sébastien RAYNAUD.

Présents : Sébastien RAYNAUD, Valérie CARLES, Nicolas LACHAZE, Chantal MOMMALIER, Julien MOMMALIER, Stéphanie CUEILLE, Quentin DELPRAT, Gaétan MIECAZE, Laura GAILLARD
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Valérie CARLES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RENOUVELLEMENT CONTRAT DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétariat de mairie de la commune de Veyrières.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

Le renouvellement du contrat du secrétariat de mairie à temps non complet soit 19 heures par semaine qui se termine le 5 novembre 2026. Celui-ci est à renouveler à compter du 6 novembre 2026 jusqu'au 5 novembre 2027, pour les tâches qui incombent au secrétariat de mairie.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

L'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 015-211502547-20261123-DE_050_2026-DE

- Décide de maintenir ROUSTIDE Isabelle à cet emploi à temps non complet soit 19 heures par semaine.

- Décide que La rémunération est fixée selon l'échelle de catégorie B, 1er grade sur la base du nouvel indice brut 597, majoré 508, au prorata du temps de travail effectué.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent contractuel sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- Charge Mr le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Sébastien RAYNAUD
Président de séance

Madame Valérie CARLES
Secrétaire de séance



